



Séance du Conseil Municipal du 13 janvier 1951

L'an mil neuf cent cinquante et un, le treize janvier à 20 h. le Conseil Municipal de la Ville de Rezé-les-Brantes s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance extraordinaire, suivant convocation faite par le Maire le 8 janvier et conformément à la loi.

Ordre du jour :

à l'ordre du jour figure l'importante question de vote des budgets primitifs 1951.

étaient Présents : M. M. Bénézet, Maire, Vignais, Marchais, Docteur Collet, Cassard Paul, adjoints.

Mmes et M. M. Lajean, Boutin, Gouge, Richard, Dalin, Genchon, Sortun, Elire, Cassard Jh, Lagathu, Kervégan, Barbo, Massieu, Fedor, Guillard, Plancher, Monteil, Cormier, Guibretean, Jean.

Absent excusé (mais ayant donné procuration pour voter en son nom) : M. Casalis.

Absent non excusé : M. Dingre.

Monsieur Joseph Cassard a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

M. Bénézet, Maire, déclare la séance ouverte et continue :

Nous venons de perdre un de nos Membres : M. Jean Guérin de Sagon.

Aussi, je vous demande d'observer une minute de silence en sa mémoire

Installation de M. M. Kervégan et Richard ..

Conformément à la Loi, la Commission municipale d'élections s'est réunie à la Mairie le 28 Décembre 1950 et a proclamé Membres du Conseil Municipal :

M. Richard Donatien, en remplacement de M. Albert Boutin, démissionnaire.

M. Kervégan Rêphouse, en remplacement de M. Jean Guérin, décédé.

M. Bénézet s'adressant alors à M. M. Kervégan et Richard leur dit :

Selon la Loi électorale en vigueur, vous êtes maintenant Conseillers Municipaux de notre Ville et vous jouissez, dès à présent,

de toutes les prérogatives attachées à cette fonction élective.

Je vous souhaite donc la bienvenue parmi nous et je compte sur votre aide éclairée pour nous permettre de continuer notre tâche "l'administration de notre Ville dans l'intérêt général bien compris". A moins d'un vote contraire du Conseil, je vous considère également et ipso facto, Membres des Commissions Municipales dont faisaient partie vos prédécesseurs.

Je vous déclare donc installés dans les fonctions de Conseillers municipaux.

M. Richard remercie le Maire pour ses souhaits de bienvenue.

Le procès verbal de la dernière séance est lu par M. Hal, Secrétaire Général de la Maire et adopté après mise au point suivante faite par M. Guillard René : "En ce qui concerne la répartition du crédit de l'ordre de Noël, je proteste contre le mode de répartition. Mes camarades et moi n'avons jamais voulu mettre à égalité les écoles privées avec les écoles publiques".

M. Cassard, adjoint, intervient en disant que M. Gouge s'était déclaré d'accord avec la méthode adoptée comme par le passé.

M. Gouge prenant place parmi les Membres du Conseil Municipal, confirme cette façon de voir.

M. Guillard demande l'inscription au procès verbal de son observation, ce qui lui est accordé.

avec cette réserve, le procès verbal est donc adopté.

M. Bénézet, Maire, après avoir déposé sur la table du Conseil Municipal les divers documents ayant trait à la préparation et à l'étude des Budgets primitifs 1951, donne lecture du rapport suivant :

Pour l'établissement du Budget Primitif 1951, nous avons maintenu nos deux principes, à savoir :

1° ne pas aggraver, de par l'impôt communal, les charges contributives de nos concitoyens, en regard à ce que la grande masse de la population réçonne vit du produit de son travail, et que les conditions de vie restent toujours très difficiles pour la population laborieuse.



3^e. tenir compte, dans toute la mesure du possible, du programme général des travaux envisagés et déjà étudiés par le Conseil Municipal, tout en maintenant les crédits nécessaires au bon entretien, voir même au reconstituer du fonds mobilier et immobilier de la Ville.

Autrement dit, nous proposons le maintien rigoureux du nombre de centimes additionnels prévus et adoptés par le Conseil Municipal pour l'année 1950, c'est à dire 2.908,2 centimes.

Cependant, nous avons jugé utile de proposer l'application de l'article 1 de la loi du 31 Décembre 1949, permettant aux Conseils Municipaux de majorer la taxe locale (actuellement à 1,50%) de 0,25%.

Il est spécifié que l'article in fine de la loi du 31 Décembre 1949 précise que le produit de la majoration du taux de la taxe locale restera acquis à la commune qui l'aura institué.

Pour la taxe à 1,50 proprement dit, nous rappelons que seulement 65% sont reversés directement à la commune, 15% au Département et 20% au Fonds de Rééquilibration National.

L'expérience nous a d'ailleurs prouvé que cette majoration de 0,25% n'avait aucune influence sur les prix de détail pratiqués sur le territoire de notre Ville.

En effet, Neantes notre grande voisine, applique la taxe locale au taux de 1,75% et pratiquement les commerçants, d'un côté comme de l'autre de la Loire, appliquent les mêmes prix de détail.

Le budget se présente en recettes totales, aussi bien ordinaires qu'extraordinaires, avec 89.294.225 frs.

Il reflète la même somme pour la totalité des dépenses ordinaires et extraordinaires (soit également 89.294.225 frs).

Les chapitres des dépenses sont au moins aussi forts que ceux de l'année dernière. Dans certains cas de légères augmentations ont été prévues, tels les crédits affectés au traitement du Personnel (reclassement intégral des agents titulaires, augmentation de salaires du personnel auquel le minimum garanti interprofessionnel a été accordé); les dépenses d'éclairage public, de la consommation d'eau, de l'entretien des bâtiments communaux, des écoles publiques, du mobilier scolaire, du crédit



affecté aux études surveillées et à la fourniture gratuite aux élèves des écoles publiques.

Le crédit nécessaire au seul paiement de l'indemnité de logement au personnel enseignant non-logé, s'élève à 750.000 frs.

Par contre, nous vous proposons de ne plus allouer d'indemnité supplémentaire au personnel communal logé dans les bâtiments communaux, mais dont les locaux ne répondent pas exactement à la catégorie 2^e allouée au personnel non-logé.

Il s'est révélé, en effet, anormal d'allouer à certains Membres du Personnel enseignant encore des indemnités, quand bien même des logements complètement refaits à neuf ont été mis à leur disposition.

Nous citons le cas à titre d'exemple d'une institutrice célibataire, ayant eu autrefois une seule grande pièce à sa disposition, et n'ayant plus réclamé à titre de compensation l'indemnité de logement, qui s'est vue affecter un logement tout neuf, propre et coquet, avec trois pièces et cuisine et qui, encore, compte tenu des calculs appliqués en vertu de la décision du Conseil Municipal, avait droit à toucher une indemnité supplémentaire.

Par ailleurs, il semble aussi que la Trésorerie Générale ne soit pas tout à fait d'accord avec notre façon de voir. Elle estime que l'indemnité de logement est allouée pour payer une dépense réellement faite et non pas pour allouer une indemnité supplémentaire à des personnes déjà pourvues d'un logement.

Nous proposons donc de ne plus accorder d'indemnité compensatrice au personnel enseignant logé, mais nous sommes d'accord pour continuer à améliorer, au fur et à mesure de nos possibilités, les logements existants et dont les conditions d'hygiène sont encore imparfaites.

Nos dépenses extraordinaires prévoient trois emprunts nouveaux. Un premier de 5.000.000 de frs pour l'agrandissement de l'école publique de Bretemoult, projet qui vient d'être approuvé par le Ministère de l'Éducation Nationale et pour lequel une subvention de 50% nous est allouée.

Un deuxième emprunt de 5.000.000 de frs pour l'acqui-



sition d'un terrain vers l'Écuhe Juvier, destinée à la construction et à l'aménagement d'un nouveau groupe scolaire, avec logements de maîtres.

Enfin, un troisième emprunt de 15.000.000 pour la création d'un lotissement communal.

Avant de terminer, nous signalons encore qu'il est de plus en plus difficile de trouver des emprunts auprès des Caisses publiques, même en ayant une inscription au programme national, les Caisses font la sourde oreille.

En ce qui concerne Bretemoult et éventuellement les deux projets d'emprunt mentionnés ci-dessus, nous pensons obtenir satisfaction auprès de la Caisse d'Épargne de Nantes, grâce aux démarches faites par M. Vignais et le Maire.

Signalons encore que la Salle Jean Jaurès est maintenant à l'entière disposition des Sociétés locales, et que nous avons l'intention de continuer les travaux d'aménagement de la Salle des Fêtes de Pont-Pousseau, travaux qui, à notre avis, ne doivent pas être interrompus en faveur d'éventuelles autres réalisations.

Vene fois cette salle terminée, nous pensons que notre forte agglomération de Pont-Pousseau aura déjà quelque chose de tangible à sa disposition.

Le Stade municipal, une fois réalisé, - nous poursuivons toujours l'expropriation - la population aura donc à sa disposition un minimum de bâtiments et de terrain permettant son développement physique, artistique et culturel.

Aussitôt, le Maire donne lecture des propositions de Recettes. Elles sont l'objet des décisions suivantes :

Suppression éventuelle de la taxe sur le gaz et l'électricité en faveur des "Economiquement faibles".

M. Babin, Conseiller Municipal, demande à ce qu'une mesure de faveur soit prise vis à vis des "Economiquement faibles".
M. Gouge, Député, insiste pour que la proposition de M. Babin soit retenue.

Le Maire fait ressortir que l'on pourrait prévoir un crédit au Bureau de Bienfaisance pour aider les personnes âgées et "Economiquement faibles", soumises à la taxe sur le gaz et l'électricité.

M. Arthur Boutin est également d'accord pour faire quelque chose en faveur des plus déshérités. Seulement, il ne voit pas très bien la réalisation pratique de la décision à prendre. Selon lui, l'administration municipale pourrait dresser une liste des Indigents à dégrèver de la taxe et la communiquer ensuite au gaz de France, pour que ce dernier en tienne compte.

Finalement, le Conseil Municipal invite le Maire à étudier la mise en application d'un dégrèvement éventuel de la taxe sur le gaz et l'électricité en faveur des "économiquement faibles".

Majoration de la taxe locale de 0,25%

Le Maire rappelle que la Loi n° 49-1642 du 31 Décembre 1949, article 1er, permet aux Conseils Municipaux de voter une majoration de la taxe de 0,25% au maximum pour les affaires passibles du taux de 1,50% et de 0,50% pour les affaires passibles majorées du taux de 2,70%.

Il est encore indiqué que la majoration du taux adoptée pour les affaires passibles du taux majoré de 2,70% devra obligatoirement être le double de celle adoptée pour les affaires passibles du taux simple de 1,50%, ainsi que cela résulte des débats Parlementaires.

L'article 1er in fine de la Loi du 31 Décembre 1949, précise que le produit de la majoration des taux de la taxe restera acquis aux communes qui l'auront instituée.

Aussi, l'administration municipale propose-t-elle la majoration de 0,25% avec son complément de 0,50% en ce qui concerne le taux majoration de 2,70%.

L'expérience nous a d'ailleurs prouvé que cette majoration de 0,25% n'avait aucune influence sur les prix de détail pratiqués sur les prix de détail de notre Ville.

En effet, dans notre grande voisine, applique la taxe locale au taux de 1,75% et pratiquement, les commerçants d'un côté comme de l'autre de la Loire, appliquent les mêmes prix de détail.

Après discussion, le vote pour les majorations proposées donne le résultat suivant :

Pour les majorations proposées	19 voix
Contre " " "	5 "
Abstentions	2 "



En conséquence, le Conseil Municipal, à la majorité des voix a voté les majorations de 0,25% pour les affaires passibles du taux de 1,50% et 0,50% pour les affaires passibles du taux majoré de 2,70% et cela avec effet du 1^{er} Janvier 1951.

Les articles de Dépenses sont ensuite examinés.

Protestation contre contingents pour le service Départemental d'incendie.

M. Arthur Boutin trouve le contingent Départemental trop élevé. Il lui est répondu que c'est une somme forfaitaire fixée par le Département, compte tenu du fait que la Ville de Rezé a complètement supprimé son service local d'incendie.

Protestation contre le taux élevé des Contingents de Dépenses de la Santé publique.

Là également, M. Arthur Boutin s'élève contre l'importance des sommes réclamées et sur lesquelles le Conseil Municipal n'a pas de possibilités de contrôle.

M. Gouge, député, s'associe à ces protestations parce que le contrôle communal est pratiquement supprimé, pour ces dépenses en quelque sorte imposées d'office.

Non-paiement d'une Indemnité compensatrice de logement au Personnel enseignant logé.

Le projet de budget ne prévoit qu'une somme de 750.000 fs destinée à payer des indemnités de logement au Personnel enseignant non-logé dans des bâtiments communaux.

Par contre, il semble anormal, après examen de la question, de verser une indemnité compensatrice de logement à des instituteurs logés, mais dont les appartements ne répondent pas exactement à ceux prévus par la nouvelle loi sur les loyers, catégorie 2 b.

M. Gouge, député, n'est pas d'accord pour supprimer les indemnités de compensation allouées en son temps au personnel enseignant logé.

M. Vignais, adjoint, fait savoir qu'il était toujours contre l'octroi de cette indemnité, qui n'est d'ailleurs pas prévue par la loi.

Finalement, la suppression de l'indemnité de compensation au Personnel enseignant logé est votée par 16 voix. 9 voix se prononcent pour la proposition Gouge, c'est-à-dire



maintien de l'indemnité, 1 abstention.

Il est bien entendu que la Municipalité devra entretenir et éventuellement moderniser, là où faire se peut, les logements d'Instituteurs ne répondant pas à de bonnes conditions de confort et d'hygiène.

Au chapitre des crédits pour les diverses activités de l'enseignement, M. Arthur Boutin déclare les prévisions insuffisantes et notamment celles prévues pour l'asphaltage des cours et préaux, le chauffage des écoles, les études surveillées et les cours ménagers. Il déclare, en outre, vouloir voter contre le crédit proposé pour l'organisation d'un arbre de Noël.

M. Cassard Paul, adjoint, rappelle à M. Boutin que le crédit de l'arbre de Noël organisé pour les enfants de toutes les écoles, avait été initialement voté sur la proposition même de M. Arthur Boutin, alors Maire.

M. Marchais J. Bte, adjoint, fait remarquer que c'est M. Vignais et lui-même qui avaient, en son temps, proposé le maintien du crédit pour les études surveillées, crédit qu'à cette époque M. Arthur Boutin avait voulu supprimer.

M. Arthur Boutin fait remarquer qu'à cette date les études surveillées laissent à désirer, mais que maintenant elles fonctionnent parfaitement et que c'est ce motif qui le pousse à demander des majorations de crédits.

Le Maire fait remarquer que le crédit de 700.000 frs prévu est en augmentation de 100.000 sur le chiffre de Budget 1950 et qu'il permettra, en conséquence, de payer toutes les études surveillées fonctionnant actuellement, étant entendu que le taux des professeurs ne soit pas modifié.

La question soumise au vote donne les résultats suivants :

Pour le maintien du crédit des études surveillées à la somme de 700.000 frs 16 voix

1 abstention

9 voix se prononcent

pour une augmentation du crédit.

En conséquence, la majorité du Conseil Municipal maintient le chiffre proposé par le Maire.



Intervention du Docteur Collet.

an Chapitre 28, article 10, le crédit prévu pour le paiement des fournitures gratuites aux élèves des écoles publiques est porté à 1.300.000 frs.

Le Docteur Collet trouve ce chiffre trop élevé, du fait même qu'on accorde la gratuité des fournitures à tous les élèves fréquentant les écoles publiques et quelle que soit la situation sociale des parents. Il aurait préféré que seules soient prises en charge du Budget communal les fournitures gratuites pour les enfants de familles nécessiteuses et fréquentant aussi bien les écoles publiques que les écoles privées.

La majorité du conseil Municipal n'accepte pas sa proposition.

Aménagement du terrain de sports.

M. Blancher demande pourquoi on n'a pas inscrit au Budget, une fois pour toutes, un crédit total pour l'aménagement complet du terrain de sports.

Le Maire lui répond que l'expropriation du dit terrain est en cours et qu'il n'est pas possible à la Ville d'effectuer des travaux définitifs sur un terrain dont elle n'est pas encore propriétaire.

Une discussion s'engage sur le mauvais état d'entretien des différentes installations du Stade Municipal.

M. Guillard prend la défense des clubs Sportifs. Il préconise la désignation d'un responsable par Société pour organiser une surveillance effective. M. Barbo préconise la réunion des Présidents des Sociétés utilisant le terrain communal pour les placer devant leurs responsabilités, et les inviter à assurer eux-mêmes le bon entretien des installations du terrain de sports.

M. Gouge insiste également pour que la déclaration d'utilité publique soit obtenue et qu'enfin la Ville devienne propriétaire du terrain.

Création d'un lotissement communal.

Le Maire fait connaître que l'administration municipale a étudié la possibilité de créer un lotissement communal à Rezé-long, entre Maupeithuis et la Croix Médard.

Pratiquement, il s'agit pour la Ville d'acheter aux

différents propriétaires une assez grande surface de terrain, de la lotir et d'y répartir un assez grand nombre de lots de terrain pour construire des maisons individuelles. Le but de l'opération consiste à mettre à la disposition des habitants des terrains à bâtir avec eau, gaz et électricité à des prix abordables (délai de paiement jusqu'à 5 ans, avec intérêt de 3%).

M. Richard apprécie chaleureusement cette heureuse initiative.

à l'unanimité, le Conseil Municipal ratifie ces propositions et maintient l'inscription au Budget d'un crédit de 15.000.000 de frs à réaliser par emprunt pour la réalisation du dit lotissement communal. Le Maire étant autorisé à faire toutes démarches utiles en ce sens.

Sont également autorisés deux emprunts de 5.000.000 de frs; le premier pour aménagement de l'école publique de Crantemoult, le deuxième pour l'achat d'un terrain vers l'Enche Dimier et destiné à l'édification d'un nouveau groupe scolaire.

Vote sur l'ensemble du Budget.

Après une suspension de séance, M. Cassard Paul, adjoint, constate que M. Gouge a souvent voté, voire même proposé des augmentations de crédits, mais par contre il n'a jamais voté les recettes nécessaires à l'équilibre du Budget. Or, rent-il savoir comment M. Gouge pense équilibrer le Budget en diminuant les Recettes et en augmentant les Dépenses, le tout dans le cadre des Lois régissant les finances communales.

M. Gouge, député, fait remarquer que lui et son groupe ont toujours été les défenseurs de l'école publique, cette école de la République qui permet même aux enfants de suivre, si les parents le désirent, l'enseignement religieux.

Par contre, lui et ses amis ne voteront pas le Budget parce que le Gouvernement fait actuellement trop de dépenses inutiles et, de ce fait, il n'alloue pas aux Communes de fortes subventions qui pourraient, selon lui, être prises sur les sommes dépensées pour le réarmement.

M. Plancher, après avoir obtenu l'assurance qu'il

